

**ANNULATION D'UNE
AUTORISATION DE CONSTRUIRE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

COMMUNE
YERRES

ANNULATION D'AUTORISATION
déposée : 05/03/97 complétée : 19/03/97

..... MR ROUY Noël
sit à 40, rue P. Guilbert

91330 YERRES

nté par

..... une habitation
terrain sis à 58, rue René Coty

ANNULATION
N° 91 691 97 M1015

Surfaces hors-oeuvre

brute : 232 M2

nette : 191 M2

Nb de bâtiments : 1

Nb de logements : 1

Destination

LE MAIRE

n d'Occupation des Sols publié le 23/02/89

décision du Tribunal Administratif en date du 14/12/84 annulant le
d'Occupation des Sols publié le 17/08/81 entraînant l'annulation du
d'Occupation des Sols approuvé le 07/09/82 de la commune de Yerres
s dispositions de l'article L 123.5 dernier alinéa du Code de l'Urba-

article R 111.1 et suivants du Code de l'Urbanisme

délibération du Conseil Municipal en date du 27/03/95 prescrivant
in d'Occupation des Sols sur la commune de YERRES

Plan d'Occupation des Sols publiée 03/10/97

lettre en date du 01/11/97 de M. ROUY Noël demandant l'annulation
mis de construire délivré le 27/05/97

A R R E T E

E 1er :

mis de construire sus-visé est ABROGE

E 2 :

Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui
dressé, pour information, à tous les chefs de services consultés.

FAIT à YERRES, le 4 DEC 1997

LE DEPUTE MAIRE

ante décision est transmise au représentant de l'Etat dans les
ons prévues à l'article L-421-2, 4 du Code de l'Urbanisme.
: exécutoire à compter de sa réception

ION - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATION - A - LIRE ATTENTIVEMENT

LES DE RECOURS : Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le tribunal
compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut
saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou
les autorisations délivrées au nom de l'Etat.

prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de
me de quatre mois vaut rejet implicite).